



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

**44^e SÉANCE
CONSEIL 2017-2021**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2019 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Danielle Landreville, conseillère
M. Yves Liard, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Patrick Bonin, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absent : M. Richard Leduc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **19-463 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 26, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séances extraordinaire et ordinaire du 19 août 2019 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

09-09-2019

5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Carl Bélanger – 9316-6569 Québec inc. – Lots 6 242 549 et 6 242 550 – Zone H04-097 – Premier projet de résolution – Adoption
6. Bâtiments patrimoniaux cités
7. Règlement 35-2002-50 – Amendement le règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur des rues Ladouceur et Marsolais – Avis de motion
8. Règlement 35-2002-50 – Amendement le règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur des rues Ladouceur et Marsolais – Projet – Adoption
9. Règlement 79-410 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur des rues Ladouceur et Marsolais – Second projet – Adoption
10. Règlement 79-411 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Second projet – Adoption
11. Règlement 136-2016-3 – Amendement le Règlement 136-2016 – Citation de biens patrimoniaux – Avis de motion
12. Règlement 136-2016-3 – Amendement le Règlement 136-2016 – Citation de biens patrimoniaux – Dépôt du projet

ADMINISTRATION

13. Règlement 151-2017-5 – Amendement le Règlement 151-2017 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
14. Règlement 151-2017-5 – Amendement le Règlement 151-2017 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
15. Me Chanelle Renaud – Titre d'embauche – Responsable de l'accès à l'information – Nomination
16. Résolution 17-512 – Nomination au sein des comités et commissions du conseil – Amendement
17. Comité de travail de la démarche régionale aînée – Nomination
18. Municipalité de Bolton-Est – Travaux d'aménagement et d'entretien de fossés – Appui
19. Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate – Proclamation
20. Vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois – Subvention – Autorisation
21. Rémunération des élus – Modalité de paiement
22. Liste des comptes à payer du 7 au 27 août 2019 – Approbation
23. Développement des services – Rue du Père-Fernand-Lindsay – Gestion Brûlé Beauchamp et fils inc. – Certificat de paiement numéro 13 final – Acceptation définitive
24. Carte Visa Sonic – Modification du gestionnaire de compte et du détenteur de carte – Autorisation
25. Office municipal d'habitation de Joliette – États financiers 2018



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

26. M. François Armstrong Gingras – Embauche d'un chargé de projet – Usine de filtration – **Retiré**
27. M. Cédric Bourgault-Gauthier – Permanence – Émondeur – Hydro-Joliette

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

28. Soumission numéro AP19-086 – Services professionnels – Réfection des infrastructures – Rue Saint-Charles-Borromée – GBI Services d'ingénierie – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

29. Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – Volet 1 – Demande d'aide financière – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

30. Fondation maman Dion – Chasse aux cocos – Utilisation de l'espace public – Autorisation
31. Activités de financement d'organismes
32. Divers
33. Dépôt de rapports
34. Période de questions
35. Date et heure de la prochaine assemblée
36. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**19-464 – SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU
19 AOÛT 2019 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 19 août 2019 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 19 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

4

19-465 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2019-08-49 – Mme Charlotte Déziel – 365 à 367, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par Mme Charlotte Déziel, afin d'autoriser le remplacement du bardeau d'asphalte recouvrant la toiture principale pour un nouveau bardeau d'asphalte à l'immeuble situé aux 365 à 367, boulevard Manseau.
2. **PIIA-2019-08-50 – M. Marcel Paradis Jr. – Le Campus Emploi inc. – 92, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Marcel Paradis Jr., afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 92, place Bourget Nord.
3. **PIIA-2019-08-51 – M. Dominick Martin – Kiwi Copie inc. – 370 à 374, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par M. Dominick Martin, afin d'autoriser l'installation d'une clôture ornementale en cour latérale à l'immeuble situé aux 370 à 374, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-08-51 du comité consultatif d'urbanisme.
4. **PIIA-2019-08-52 – M. Daniel Provencher – Daniel Provencher & Cie inc. – 430, rue De Lanaudière**
D'accepter la demande soumise par M. Daniel Provencher et illustrée par Enseignes Pattison, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes murales et d'une enseigne directionnelle à l'immeuble situé au 430, rue De Lanaudière.
5. **PIIA-2019-08-53 – Mme Sylvie Forest – La Bonne Étoile – 517, rue Archambault**
D'accepter la demande soumise par Mme Sylvie Forest, afin d'autoriser plusieurs travaux de rénovations extérieures à l'immeuble situé au 517, rue Archambault, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-08-53 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

6. **PIIA-2019-08-54 – Mme Audrey Robert – Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN) – 190, rue Montcalm**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Audrey Robert, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 190, rue Montcalm.
7. **PIIA-2019-08-55 – Mme Iona Gaudet – Pure Renaissance – 386, rue Notre-Dame**
D'accepter la demande soumise par Mme Iona Gaudet, afin de régulariser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 386, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-08-55 du comité consultatif d'urbanisme.
8. **PIIA-2019-08-56 – M. Michel Bergeron – Transworld – Shell – 634, rue Beaudry Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Michel Bergeron, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau, d'enseignes directionnelles et d'enseignes rattachées à une marquise à l'immeuble situé au 634, rue Beaudry Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-08-56 du comité consultatif d'urbanisme.
9. **PIIA-2019-08-58 – M. Mathieu Letarte – Groupe BC2 – Club Entrepôt – 939, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Mathieu Letarte et illustrée par International Néon, afin d'autoriser l'ajout d'une nouvelle enseigne murale à l'immeuble situé au 939, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-08-58 du comité consultatif d'urbanisme.
10. **PIIA-2019-08-59 – Mme Isabelle Charest – SAQ – 1243, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Isabelle Charest, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 1243, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-08-59 du comité consultatif d'urbanisme.
11. **PIIA-2019-08-60 – M. Francis Lévesque – Fahey – Walmart – 1505, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Francis Lévesque et illustrée par Enseigne Pattison, afin d'autoriser l'installation d'enseignes directionnelles à l'intérieur de l'aire de stationnement à l'immeuble situé au 1505, boulevard Firestone.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

12. **PIIA-2019-08-61 – M. Fran Derkson – International Néon – 588 à 596, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Fran Derkson, afin d'autoriser l'ajout d'une facette et la réfection d'une enseigne sur poteau existante à l'immeuble situé aux 588 à 596, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-08-61 du comité consultatif d'urbanisme.
13. **PIIA-2019-08-63 – M. Mario Hébert – Lot 3 328 007 – Boulevard de la Base-de-Roc**
D'accepter la demande soumise par M. Mario Hébert et illustrée par Dessins Drummond, afin d'autoriser la construction d'un immeuble bifamilial sur le lot 3 328 007 situé sur le boulevard de la Base-de-Roc, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-08-63 du comité consultatif d'urbanisme.
14. **PIIA-2019-08-64 – M. Alain Venne – Gestion Alain Venne inc. – Lot 3 328 231 – Rue Flamand**
D'accepter la demande soumise par M. Alain Venne et illustrée par M. Louis Morrissette, architecte, afin d'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial comportant quatre logements sur le lot 3 328 231 situé sur la rue Flamand, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-08-64 du comité consultatif d'urbanisme.
15. **PIIA-2019-08-65 – M. Carl Bélanger – 9316-6569 Québec inc. – Lots 6 242 549 et 6 242 550 – Rue Dugas**
D'accepter la demande soumise par M. Carl Bélanger et illustrée par M. Michel Tellier, architecte, afin d'autoriser la construction de deux immeubles multifamiliaux de trois étages comportant dix-huit logements et des stationnements intérieurs sur les lots 6 242 549 et 6 242 550 situés sur la rue Dugas, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-08-65 du comité consultatif d'urbanisme.
16. **PIIA-2019-08-66 – M. Michel Arseneault – Brasserie La Broue Sport – 25, rue Gauthier Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Michel Arseneault et illustrée par l'Agence AX design, afin d'autoriser la réfection d'un bâtiment commercial, l'installation d'une enseigne murale et la modification d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 25, rue Gauthier Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2019-08-66 du comité consultatif d'urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, les plans suivants :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

1. **PIIA-2019-08-57 – M. Eli Mubele Ngonuni – G.B. La référence inc. – 7, rue Baby**

Le projet de remplacement d'une enseigne murale et d'enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 7, rue Baby, est refusé, notamment parce que :

- La rue Baby et le boulevard Firestone requièrent une qualité supérieure d'enseignes en raison de leur situation stratégique;
- Il y a une prédominance des enseignes composées de lettres individuelles sur la rue Baby et le boulevard Firestone;
- Les enseignes proposées ne reflètent pas la qualité et le design recherchés pour le secteur de la rue Baby et le boulevard Firestone;
- Le projet d'affichage soumis a pour effet d'altérer l'esthétisme de la façade principale de l'immeuble commercial.

2. **PIIA-2019-08-67 – M. Guy Harper – 893, rue Gustave-Guertin**

Le projet de régulariser l'installation d'une remise préfabriquée en acier localisée en cour latérale à l'immeuble situé au 893, rue Gustave-Guertin, est refusé, notamment parce que :

- Une homogénéité entre les matériaux du bâtiment principal et ceux des constructions accessoires est souhaitable;
- L'architecture des bâtiments accessoires doit s'harmoniser avec celle du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

19-466 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. CARL BÉLANGER – 9316-6569 QUÉBEC INC. – LOTS 6 242 549 ET 6 242 550 – ZONE H04-097 – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT la demande de M. Carl Bélanger visant la construction de deux immeubles multifamiliaux de trois étages comportant dix-huit logements et des stationnements intérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments projetés ainsi que les couleurs des revêtements utilisés s'harmoniseront avec les bâtiments existants sur cette portion de la rue Dugas;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux immeubles multifamiliaux présenteront un traitement architectural de type quatre façades et qu'ils arboreront une architecture sobre et contemporaine qui s'harmonisera avec celle des bâtiments voisins;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis présente des espaces verts de superficie supérieure à celle des immeubles voisins en raison de l'aménagement de stationnements intérieurs sous les immeubles et de la mise en commun des espaces de stationnement extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a entrepris de densifier ses développements résidentiels afin de se conformer aux orientations gouvernementales et aux directives de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCEPTER, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. Carl Bélanger visant la construction de deux immeubles multifamiliaux de trois étages comportant dix-huit logements et des stationnements intérieurs, le tout conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :

- Asphalter ou recouvrir d'un matériau comparable les espaces de stationnement et les allées de circulation et délimiter leurs pourtours par une bordure de béton coulé ou autres matériaux similaires;
- Procéder à la plantation de trois arbres à l'intérieur de chaque cour latérale gazonnée;
- Réaliser un écran végétal à l'aide de thuyas au pourtour des conteneurs à déchets et à récupération semi-enfouis afin qu'ils ne soient pas visibles des voies de circulation publiques et des propriétés voisines;
- Procéder à la plantation d'arbres et/ou arbustes au pourtour des aires de stationnement afin de bien les délimiter et de les dissimuler;
- Installer des équipements mécaniques qui ne seront pas visibles des voies de circulation;
- Enfouir dans le sol tous les branchements de service (téléphone, électricité, câblodistribution, etc.);
- Installer, s'il y a lieu, un système d'éclairage pour les stationnements qui s'harmonisera à l'architecture des bâtiments principaux, approuvé au préalable par le service d'Aménagement du territoire. La lumière émise par le système d'éclairage ne devra pas incommoder les emplacements avoisinants et nuire à la circulation sur les voies publiques;
- Installer un système d'éclairage qui met en valeur les bâtiments et les aménagements tout en évitant d'incommoder les emplacements avoisinants et de nuire à la circulation sur les voies publiques;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

- Fournir à la Ville de Joliette, pour l'obtention du permis de construction, une étude de caractérisation des sols qui confirme que la qualité des sols des lots visés est adéquate pour recevoir l'usage résidentiel;
- Obtenir une servitude de passage en faveur des deux immeubles visés par la demande permettant l'aménagement de l'allée de stationnements qui sera implantée en partie sur la propriété voisine;
- Soumettre au service d'Aménagement du territoire pour approbation, les plans détaillés des aménagements paysagers et des plantations qui seront à réaliser. Les plans devront être conçus par un spécialiste en paysagement.

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

19-467 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2019-08-03 – M. Hugo Isabelle – Cégep Régional de Lanaudière – 20, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Hugo Isabelle, afin d'autoriser le remplacement de deux portes d'entrée et l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2019-08-03 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

7

19-468 – RÈGLEMENT 35-2002-50 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DES RUES LADOUCEUR ET MARSOLAI – AVIS DE MOTION

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 35-2002-50 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir la zone H04-038 au « P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

8

19-469 – RÈGLEMENT 35-2002-50 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DES RUES LADOUCEUR ET MARSOLAI – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 35-2002-50 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de manière à assujettir la zone H04-038 au « P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

19-470 – RÈGLEMENT 79-410 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DES RUES LADOUCEUR ET MARSOLAI – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-410 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone H04-038 (localisée le long des rues Ladouceur et Marsolais) afin de hausser à 2 le rapport espace plancher/terrain (C.O.S.) maximal et d'indiquer dans la section « Notes » la mention « P.I.I.A. » ainsi que modifier le plan de zonage de manière à assujettir la zone au règlement sur les « P.I.I.A. ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

19-471 – RÈGLEMENT 79-411 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-411 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à remplacer le libellé de l'alinéa vii) du paragraphe a) (normes générales) de l'article 6.1.3.1 afin de prescrire que la hauteur minimale sous plafond des pièces d'un logement additionnel (uniplex) est celle prescrite au Code de construction du Québec faisant partie intégrante du règlement de construction de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

19-472 – RÈGLEMENT 136-2016-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 136-2016 – CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 136-2016-3 amendant le Règlement 136-2016 sur la citation de biens patrimoniaux, tel que déjà amendé, de manière à modifier la composition du conseil local du patrimoine.

12

19-473 – RÈGLEMENT 136-2016-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 136-2016 – CITATION DE BIENS PATRIMONIAUX – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

DE DÉPOSER le projet de règlement 136-2016-3 amendant le Règlement 136-2016 sur la citation de biens patrimoniaux, tel que déjà amendé, de manière à modifier la composition du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

19-474 – RÈGLEMENT 151-2017-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2017 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Danielle Landreville donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2017-5 amendant le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de retirer un panneau d'arrêt sur le chemin des Prairies et d'implanter la signalisation des corridors scolaire près des écoles Sainte-Marie et Christ-Roi.

14

19-475 – RÈGLEMENT 151-2017-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2017 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2017-5 amendant le Règlement 151-2017 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de retirer un panneau d'arrêt sur le chemin des Prairies et d'implanter la signalisation des corridors scolaire près des écoles Sainte-Marie et Christ-Roi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

19-476 – ME CHANELLE RENAUD – TITRE D'EMBAUCHE – RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION – NOMINATION

CONSIDÉRANT la résolution 19-343 embauchant Me Chanelle Renaud au poste d'assistante-greffière au sein du service du Greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

D'AMENDER la résolution 19-343 afin de modifier le titre d'embauche de Me Chanelle Renaud pour « directrice adjointe – Greffe et affaires juridiques et assistante-greffière ».

DE NOMMER Me Chanelle Renaud responsable de l'accès à l'information.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

19-477 – RÉOLUTION 17-512 – NOMINATION AU SEIN DES COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT le départ de M. Paul Bergeron au sein du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AMENDER la résolution 17-512 afin que le nom de M. Claude Perreault remplace celui de M. Paul Bergeron comme membre externe au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

19-478 – COMITÉ DE TRAVAIL DE LA DÉMARCHE RÉGIONALE AÎNÉE – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

DE NOMMER le conseiller Luc Beauséjour à titre de représentant de la Ville de Joliette sur le comité de travail de la démarche régionale aînée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

19-479 – MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE FOSSÉS – APPUI

CONSIDÉRANT QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques de canalisation de section de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

CONSIDÉRANT QUE la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

CONSIDÉRANT QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46.0.1 de la *Loi 132* vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet, de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé « Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques »;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'article 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation.

QUE la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation.

QUE la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables.

QUE l'article 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* puisse être invoqué pour exempter les municipalités.

QUE la présente résolution soit transmise au MAMH, au MELCC, au député provincial de Joliette, à la Municipalité de Bolton et à la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

19-480 – MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus courant chez les hommes au Canada;

CONSIDÉRANT QUE 1 Canadien sur 7 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

CONSIDÉRANT QU'environ 11 hommes meurent quotidiennement du cancer de la prostate au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer de la prostate avoisine 100 % si la maladie est dépistée dès ses premiers stades, mais que 3 hommes sur 4 en mourront si elle est dépistée tardivement;

CONSIDÉRANT QUE les hommes de race noire et les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE depuis la création de *Cancer de la Prostate Canada* en 1994, le taux de mortalité a diminué de moitié;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation et les conversations sur le cancer de la prostate peuvent mener au dépistage précoce et que ce dernier sauve des vies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette appuie *Cancer de la Prostate Canada* et est résolue à accroître la sensibilisation au cancer de la prostate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette proclame par la présente **septembre 2019 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate**.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

19-481 – VITRINE TECHNOLOGIQUE POUR LES BÂTIMENTS ET LES SOLUTIONS INNOVANTES EN BOIS – SUBVENTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le caractère innovant de l'utilisation du bois dans la toiture de la patinoire Bleu Blanc Bouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette bonifie le projet de la patinoire Bleu Blanc Bouge avec l'ajout d'une toiture, pour assurer le confort des usagers malgré les intempéries et assurer une signature architecturale unique et attractive;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de structure à grande portée est normalement conçu en acier, alors qu'ici, les poutres seront faites de bois lamellé et collé. Un type de matière rarement utilisé dans une ferme de toit alors que les structures traditionnelles sont plutôt ajourées par l'assemblage de plusieurs membrures;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

CONSIDÉRANT QUE le choix d'une toiture en bois de cette nature permet à la Ville de Joliette de dégager une faible empreinte environnementale dans le cadre d'un projet majeur et important;

CONSIDÉRANT QUE la grande portée médiatique de l'ouverture de cette patinoire Bleu Blanc Bouge à Joliette, soit la première patinoire Bleu Blanc Bouge couverte au Québec, permettra de rappeler l'importance du virage vert entrepris par la Ville de Joliette avec l'adoption de son Plan d'action visant la réduction des GES en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le choix de matériau de la Ville de Joliette sensibilisera à lui seul le grand public et le milieu de la construction à l'importance de l'achat local et aux nombreux avantages de l'utilisation et de la valorisation du bois, un secteur économique important dans la région de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Joliette la demande de subvention formulée dans le cadre du programme Vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois, porté par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

19-482 – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – MODALITÉ DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement 168-2019 relatif à la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement 168-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses des membres du conseil soient payées par versements égaux, mensuels et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

22

19-483 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 7 AU 27 AOÛT 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 1 219 904,91 \$ pour la période du 7 au 27 août 2019 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 7 au 27 août 2019 et d'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et comptes à payer pour la période du 7 au 27 août 2019

a. Liste des chèques émis :	786 669,51 \$
b. Liste des transferts électroniques :	1 273 912,31 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	986 054,71 \$
Total	3 046 636,53 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

19-484 – DÉVELOPPEMENT DES SERVICES – RUE DU PÈRE-FERNAND-LINDSAY – GESTION BRÛLÉ BEAUCHAMP ET FILS INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 13 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Francis Lacasse, ingénieur pour la firme GBI services d'ingénierie, en date du 26 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 13, des travaux de développement des services de la rue du Père-Fernand-Lindsay tels que décrétés par la résolution G2015-03-40 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Gestion Brûlé Beauchamp et fils inc. » la somme de 734,99 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

24

19-485 – CARTE VISA SONIC – MODIFICATION DU GESTIONNAIRE DE COMPTE ET DU DÉTENTEUR DE CARTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Bourgie occupe le poste de Trésorière de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, Mme Julie Bourgie, à remplir les documents nécessaires afin de devenir la seule gestionnaire de compte et la seule détentrice de carte Visa Sonic pour le compte de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

19-486 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – ÉTATS FINANCIERS 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel appuyé par le conseiller Patrick Bonin et unanimement résolu :

DE PRENDRE ACTE des états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, lesquels indiquent une contribution municipale de 92 829 \$ au déficit d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

M. FRANÇOIS ARMSTRONG GINGRAS – EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET – USINE DE FILTRATION

Ce point est retiré.

27

19-487 – M. CÉDRICK BOURGAULT-GAUTHIER – PERMANENCE – ÉMONDEUR – HYDRO-JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 19-085, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Cédric Bourgault-Gauthier au poste d'émondeur au sein du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 11 mars 2019, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

DE NOMMER M. Cédric Bourgault-Gauthier au poste permanent d'émondeur au sein du service d'Hydro-Joliette, à compter du 17 septembre 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

19-488 – SOUMISSION NUMÉRO AP19-086 – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – GBI SERVICES D'INGÉNIEURIE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles-Borromée entre le Boulevard Manseau et la voie ferrée a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 22 août 2019;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	GBI Services d'ingénierie	7,273	196 607,25 \$
2	Parallèle 54 Expert conseil	6,518	208 633,64 \$
3	EFEL Experts-conseils inc.	6,405	209 197,01 \$
4	4368894 Canada inc. (Shellex Infrastructures)	5,674	241 447,50 \$
5	Groupe Forces ingénieurs-conseils	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	
6	Les Services EXP inc.	Non conforme	
7	GéniCité	Non conforme	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP19-086, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Charles-Borromée entre le Boulevard Manseau et la voie ferrée, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **GBI Services d'ingénierie** », au montant de **171 000,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

19-489 – PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE – VOLET 1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Volet 1 du PPASEP, afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Joliette autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du PPASEP.

D'AUTORISER Mme Véronique Papin, surintendante au traitement des eaux à l'usine de filtration à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Joliette dans le cadre du Volet 1 du PPASEP.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

19-490 – FONDATION MAMAN DION – CHASSE AUX COCOS – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la directrice générale de la Fondation maman Dion;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

D'AUTORISER la Fondation maman Dion à tenir la 5^e édition de la « Chasse aux cocos » qui aura lieu au parc Louis-Querbes le 4 avril 2020 de 10 h à 16 h.

D'AUTORISER la fermeture temporaire de la rue Fabre, section dans le parc Louis-Querbes, de 7 h à 16 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture de ladite rue.

D'AUTORISER l'installation des jeux gonflables sans ancrage au sol, l'utilisation de BBQ, le prêt de matériel, l'accès à l'électricité, l'installation de toilettes portatives (aux frais de l'organisateur) et du « food truck » de Tim Hortons, ainsi que la présence des pompiers si disponibles et le déneigement du site si nécessaire.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les organisateurs se conforment aux exigences de la Ville de Joliette et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

19-491 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière : 250 \$;
- Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière : 200 \$;
- Grand prix Desjardins de la culture de Lanaudière : 2 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

19-492 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-09-2019

- Liste de la correspondance reçue en date du 9 septembre 2019;
- Service des Incendies – Rapport mensuel des mois de mai et juin 2019.

34

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

35

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 23 septembre 2019, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

36

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 14.

ALAIN BEAUDRY,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière